DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

78067

Objet Droits de place pour les terrasses et étalages

DATE DE CONVOCATION

29 MAI 1978 DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 1978

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 20 ombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le deux juin
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD, Maire.

Etaient présents: MM. MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUTET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN, CABAL.BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

VIAUD par M. PAPEAU

MONTRON par M. POUMAILLOUX

POUGET par M. BUJARD

Absents: MM. Melle FOUCHE par M. TETARD
NAULIN -Mme TACOUET

M" PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 23 JANVIER 1976, le Conseil Municipal avait fixé le tarif des droits de place pour les terrasses et étalages. En 1977, ces droits n'ont pu être majorés que de 6,50 %. La Commission des Finances dans sa séance du 22 MAI 1978 a proposé de réactualisér ces tarifs en les mettant au même niveau que ceux pratiqués dans les communes voisines de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 22 MAI 1978
- -Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du 24 MAI 1978

DECIDE :

- de fixer comme suit pour l'année 1978 les tarifs des droits de place pour les terrasses et étalages

	Pour mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
	DCM du 27/6/77	Nouveau carii
Par m2 annuel ou fraction	() 전에 현실 시간 (() 등 전 시간에 전 () 한 시간에 전 () 한 시간에 () 전	
de m2 annuel sur trottoirs		
avec autorisation préalable		
- Terrasses non fermées et étalage	es	
1ère catégorie	32 F	60 F
2ème catégorie	23 F	44 F
3ème catégorie	15 F	28 F
- Terrasses couvertes et fermées		
1ère catégorie	80 F	150 F
2ème catégorie	54 F	102 F
3ème catégorie	38 F	72 F
Par m2 ou fraction de m2 et		
par journée d'occupation à		
défaut d'autorisation préalable		
- Terrasses non fermées et étalage	es	
thus mattered a	_	60 F
1ère catégorie	1000	
lème catégorie	277	44 F
g : [1. 전경시 트레이프 (1. 프로그리아지) : [1. 전경 (1. 프로그리아) : [1. 프로그리아 (1. 프로그리아) : [1. 프로그리아) : [1. 프로그리아) : [1. 프로그리아)	100 100	
2ème catégorie 3ème catégorie - Terrasses couvertes et ferméss		44 F
2ème catégorie 3ème catégorie		44 F
2ème catégorie 3ème catégorie - Terrasses couvertes et ferméss		44 F 28 F

que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

<u>lère catégorie</u>: Front de Mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste), Galerie Commerciales, Voûtes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard de la Grandière, Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de ST GEORGES | Dne

<u>2ème catégorie</u>: Avenue de Pontaillac jusqu'à la limite de VAUX, Boulevard Thiers, Rampe Torchut, Rue Gambetta, Rue Pierre Loti, Rue Notre-Dame, Place de la Renaissance, Bld Briand, Bld du 5 Janvier, Rue Alsace Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Lattr de Tassigny, Place du Docteur Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais)

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la Commune

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les Membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT

ARRIVEE LE

27. JUIN 1978

OÈLIBERATION EXECUTORE

Art. 46 ou C. A. M.

Four extrait conforms, Le Maire,

Guy TETARD.